



# Transports routiers et énergies nouvelles

20 octobre 2022

# Pour me présenter



Direction régionale  
de l'environnement,  
de l'aménagement  
et du logement

Membre de l'association

Contribue à son animation



**Nicolas BOIDEVEZI**

DREAL Grand Est

Service Transports / Pôle Mobilité

Chargé de mission Transports de marchandises & Logistique



# L'ORT&L Grand Est en quelques mots



**Observatoire Régional  
Transports & Logistique  
du Grand Est**

38 membres :

- Administrations et établissements publics
- Collectivités locales
- Fédérations et organismes professionnels

Président : J.-P. Caillot (FNTR)

**Mission :**

**Améliorer et diffuser les connaissances  
sur les transports et la logistique en Grand Est**

- Réalisation d'études
- Production de documents de référence
- Publication de données statistiques
- Recueil et relais d'informations
- Partage et vulgarisation des connaissances
- Identification des enjeux logistiques pour les territoires

**2 sites web : [www.ortl-grandest.fr](http://www.ortl-grandest.fr) et [www.logistique-grandest.fr](http://www.logistique-grandest.fr)**

# Conférence régionale du fret et de la logistique

Initiative de l'État et de la Région  
Organisée par l'ORT&L Grand Est

5 ateliers de travail thématiques  
ouverts à tous

Partager un diagnostic  
Cibler les enjeux et comment y répondre

Synthèse des travaux  
prévue en mai-juin 2023

[www.logistique-grandest.fr/conference](http://www.logistique-grandest.fr/conference)



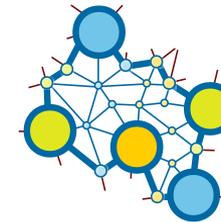
**Système logistique régional**



**Immobilier logistique et foncier**



**Infrastructures et flux de fret**



**Ressources humaines**



**Transition écologique**

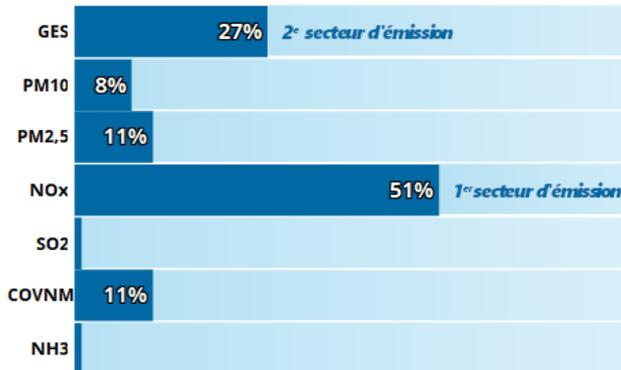
# La transition énergétique des transports : un enjeu climatique mais pas uniquement



Limiter à 2 °C la hausse des températures

→ **Atteindre rapidement la neutralité carbone**

**La loi fixe cet objectif à 2050 pour les transports terrestres.**



**Droit de respirer un air sain**

Environ 2 000 décès évitables chaque année en Grand Est

**Moteurs diesel : principale source d'émissions de NO<sub>x</sub>**

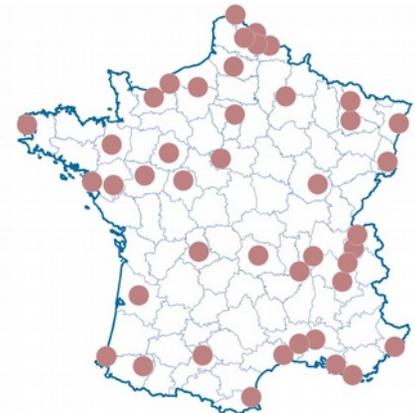
# Développement des zones à faibles émissions



## ZFEm : Zone à faible émissions mobilités

Interdit la circulation des véhicules désignés comme les plus polluants selon la classe de leur vignette Crit'air

**Objectif : Réduire la pollution de l'air due au trafic routier là où les enjeux sont les plus forts**



● Agglomération de plus de 150 000 habitants devant mettre en place une ZFEm d'ici fin 2024

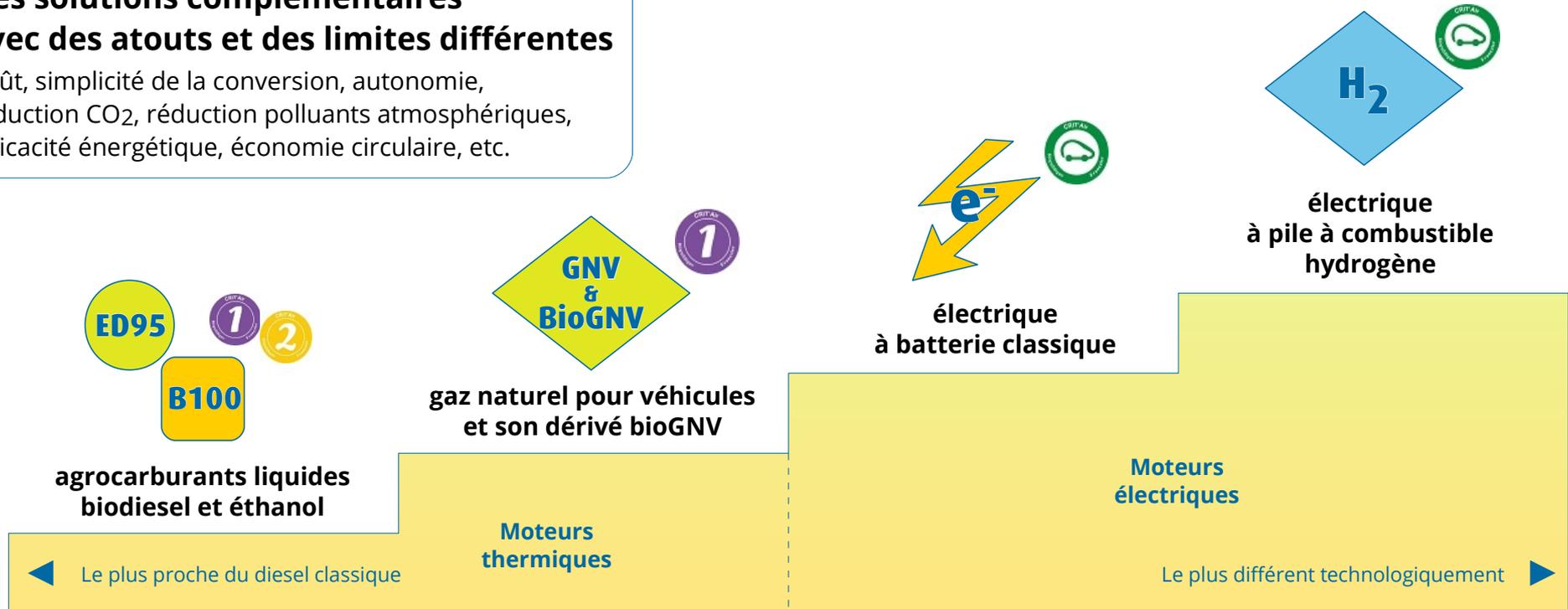
**La loi Climat & Résilience d'août 2021 demande à l'ensemble des agglomérations de plus de 150 000 habitants à mettre en place une ZFEm avant fin 2024.**

Les collectivités ont la responsabilité de définir le périmètre concerné, les catégories Crit'air interdites et le calendrier, dans le respect du cadre national.

# 4 grandes familles de motorisations alternatives

## Des solutions complémentaires avec des atouts et des limites différentes

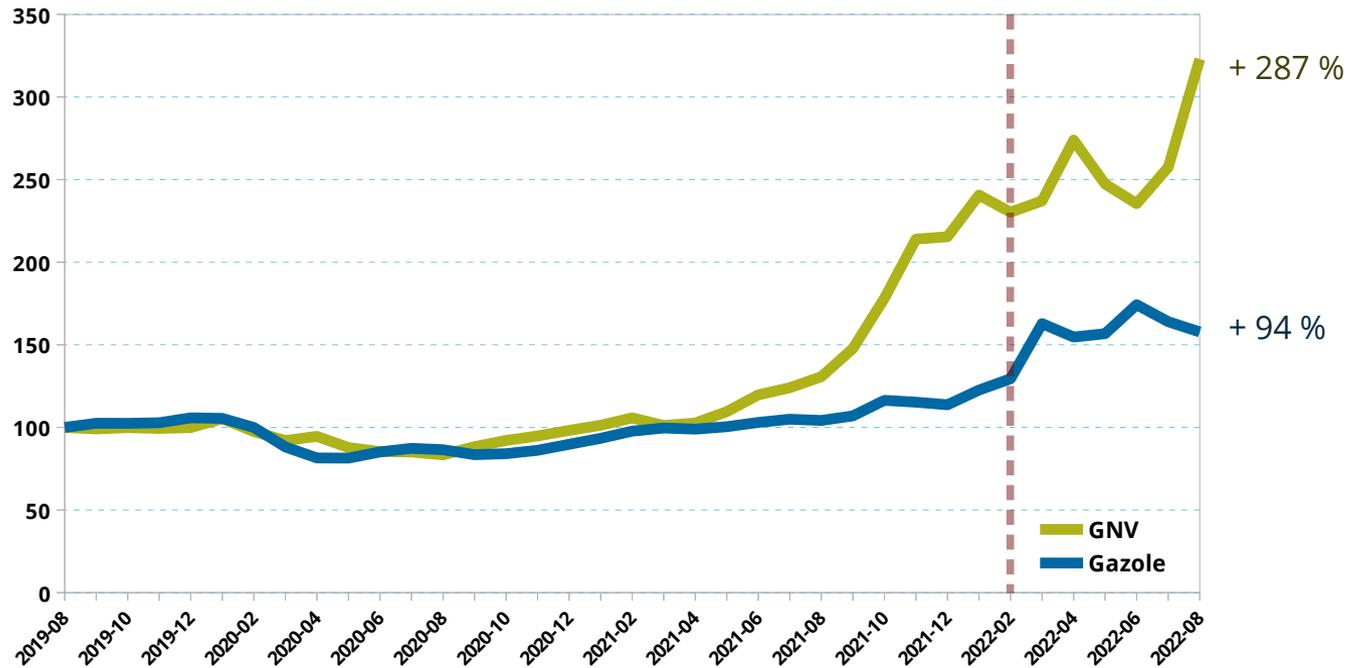
Coût, simplicité de la conversion, autonomie, réduction CO<sub>2</sub>, réduction polluants atmosphériques, efficacité énergétique, économie circulaire, etc.



# **Zooms sur des actualités depuis le précédent webinar du 24 février**

# Crise énergétique : Envolée des prix des énergies

Évolution des indices CNR pour le GNV et le gazole professionnel



# Crise énergétique : Dispositifs d'aides d'urgence



## Aide aux transporteurs publics routiers

Décret du 8 avril 2022

Inscriptions fermées au 1<sup>er</sup> juin

**300 € : VUL < 3,5 t**

**400 € : véhicule TRM entre 3,5 et 7,5 t**

**600 € : véhicule TRM entre 7,5 et 26 t**

**750 € : porteur ≥ 26 t**

**550 € : remorque ≥ 12 t**

**1 000 € : autocar**

**1 300 € : véhicule TRM tracteur**

**Aide par véhicule  
quelle que soit sa motorisation**

# Crise énergétique : Dispositifs d'aides d'urgence



## Aide aux transporteurs publics routiers

Décret du 8 avril 2022

Inscriptions fermées au 1<sup>er</sup> juin

300 € : VUL < 3,5 t

400 € : véhicule TRM entre 3,5 et 7,5 t

600 € : véhicule TRM entre 7,5 et 26 t

750 € : porteur ≥ 26 t

550 € : remorque ≥ 12 t

1 000 € : autocar

1 300 € : véhicule TRM tracteur

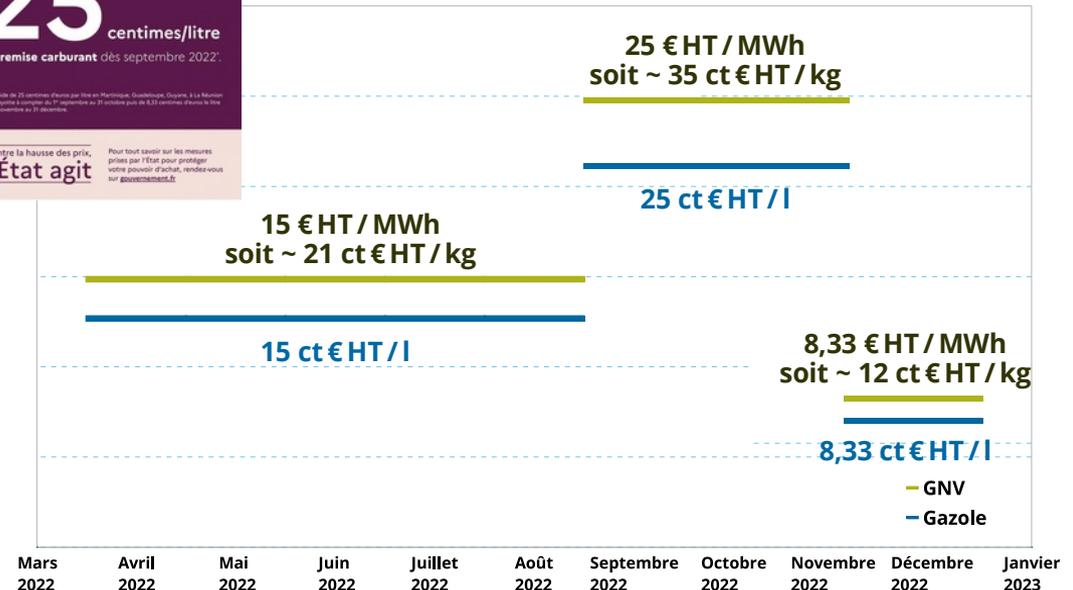
Aide par véhicule  
quelle que soit sa motorisation



## Aide exceptionnelle à l'acquisition de carburants

Décret du 25 mars 2022

Concerne aussi le GNV (aide supérieure de 15 à 20 %)



# Reclassification Crit'air des véhicules B100 exclusifs



**Depuis juillet 2020, les véhicules B100 exclusifs  
sont reconnus au niveau des certificats d'immatriculation**

Rubrique P.3 : **B1** au lieu de GO

Arrêté du 10 juillet 2020 modifiant l'arrêté du 9 février 2009  
relatif aux modalités d'immatriculation des véhicules

**L'arrêté du 11 avril 2022 modifie la catégorisation Crit'air  
des véhicules B100 exclusifs Euro VI**

(1<sup>re</sup> immatriculation à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2014)



# Appel à projets ADEME « Écosystèmes des véhicules lourds électriques »

Ouvert du 3 mars au 2 décembre 2022

3 relèves prévues mais clos dès la première relève (01/06/22)

<b>Montant</b>	<b>65 %</b> de l'écart entre le coût d'acquisition du véhicule et celui d'un équivalent diesel ou du coût du rétrofit du véhicule
	plafonné à <b>100 000 €</b> (bus, car, PL léger) <b>150 000 €</b> pour les tracteurs routiers
	<b>60 %</b> des coûts éligibles pour l'installation d'infrastructures de recharge

<b>Nombre minimum de véhicules aidés</b>	<b>PL &amp; Cars</b>	<b>Bus</b>
	<b>3</b> par bénéficiaire	<b>5</b> par bénéficiaire

[agirpoulatransition.ademe.fr/entreprises/aides-financieres/20220216/ecosystemes-vehicules-lourds-electriques](http://agirpoulatransition.ademe.fr/entreprises/aides-financieres/20220216/ecosystemes-vehicules-lourds-electriques)

# Appel à projets ADEME

## « Écosystèmes des véhicules lourds électriques »

Ouvert du 3 mars au 2 décembre 2022

3 relèves prévues mais clos dès la première relève (01/06/22)

<b>Montant</b>	<p><b>65 %</b> de l'écart entre le coût d'acquisition du véhicule et celui d'un équivalent diesel ou du coût du retrofit du véhicule</p> <p>plafonné à <b>100 000 €</b> (bus, car, PL léger) <b>150 000 €</b> pour les tracteurs routiers</p>
	<p><b>60 %</b> des coûts éligibles pour l'installation d'infrastructures de recharge</p>

<b>Nombre minimum de véhicules aidés</b>	<b>PL &amp; Cars</b>	<b>Bus</b>
	<b>3</b> par bénéficiaire	<b>5</b> par bénéficiaire

Le dispositif préexistant de « **bonus écologique** » continue à être disponible.

<b>Véhicules</b>		
	<b>Poids lourds</b>	<b>Bus Cars</b>
<b>Montant</b>	<p><b>40 %</b> du coût d'acquisition dans une limite de <b>50 000 €</b></p>	<p><b>40 %</b> du coût d'acquisition dans une limite de <b>30 000 €</b></p>

[agirpoulatransition.ademe.fr/entreprises/aides-financieres/20220216/ecosystemes-vehicules-lourds-electriques](https://agirpoulatransition.ademe.fr/entreprises/aides-financieres/20220216/ecosystemes-vehicules-lourds-electriques)



# 2<sup>e</sup> édition du livret Motorisations alternatives & aides à la conversion actualisée et complétée

- Actualisation des infos sur les dispositifs d'aides
- Exemples de cumuls d'aides nationales, régionales et locales

Parue en mai 2022

Disponible sur le site de l'ORT&L Grand Est

# Rappel des principaux dispositifs d'aides nationaux

## Suramortissement

Déduction exceptionnelle sur l'assiette de l'impôt sur les sociétés

**Prime à la conversion**

**Bonus écologique**

**Surprime ZFEm**



[www.primealaconversion.gouv.fr](http://www.primealaconversion.gouv.fr)



Site officiel centralisant les infos sur la « prime » et le « bonus » et permettant de déposer les dossiers de demande d'aides

**Taxation différenciée des énergies**

**Certificats d'Économie d'Énergie (CEE)**

# Rappel des principaux dispositifs d'aides nationaux

## Suramortissement

Déduction exceptionnelle sur l'assiette de l'impôt sur les sociétés

**Véhicules  
éligibles**

Neufs – PTAC > 2,6 t  
ED95, B100 exclusif, GNV, biogaz, électrique, hydrogène, mélange GNV/biodiesel

PTAC	$2,6 \leq . < 3,5 \text{ t}$	$3,5 \leq . \leq 16 \text{ t}$	$> 16 \text{ t}$
Taux de déduction sur la base d'imposition	<b>20 %</b>	<b>60 %</b>	<b>40 %</b>

# Renforcement des obligations Information GES & Bilan GES



**Depuis 2011, obligation d'informer sur les émissions de CO2 des prestations de transport**

Depuis mi-2019, interdiction pour les entreprises > 50 salariés d'utiliser des moyennes génériques

**À partir de 2025, le non-respect de cette obligation deviendra sanctionnable  
d'une amende administrative jusqu'à 3 000 €.** (loi Climat du 22 août 2021)

Articles L1431-3 et D1431-2 à D1431-23  
du Code des transports



**Depuis 2010, les entreprises > 500 salariés doivent réaliser un bilan  
de leurs émissions de GES.**

Article L229-25 du Code de l'environnement

**À partir de 2023, les entreprises soumises à déclaration de performance  
extra-financière devront y inclure les émissions indirectes significatives  
(« scope 3 »), ce qui inclut généralement le transport.**

Décret n° 2022-982 du 1er juillet 2022

# Merci pour votre attention

Pour me contacter :



Direction régionale  
de l'environnement,  
de l'aménagement  
et du logement

**Nicolas BOIDEVEZI**

[ortl.grandest@i-carre.net](mailto:ortl.grandest@i-carre.net)